

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 04 FEVRIER 2025

L'an 2025, et le mardi 04 février 2025 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13 Présent(s) : 11 Votant(s) : 12 Procuration(s) : 1

Présents : Patrick DUMONT, Isabelle BOUCHET, Stéphane BOUCHET, Claire NONIN, Gabrielle CHAPEL Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Lionel VIRET, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 2 : Gérard RICHART (décédé), Laurent BONIAUD (a donné à Yaserine MIGUEL).

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 1 : Aurélie GIRARD.

Désignation secrétaire de séance : Isabelle BOUCHET est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

URBANISME

DELIBERATIONS :

- 1- Avenant à la convention relative à la gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS).

Monsieur le Maire a informé les élus (es) que le conseil communautaire Rumilly Terre de Savoie avait approuvé à l'unanimité le 9 décembre dernier l'avenant à la convention relative au service mutualisé ADS.

Vu la délibération n°2015 _DEL_082 du 8 juin 2015 de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie portant sur l'approbation de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols entre la Communauté de communes et les communes membres,

Considérant les avenants individuels signés entre 2015 et 2021 par différentes communes,

Considérant la nécessité de poursuivre, au-delà du 1^{er} janvier 2025, le travail préparatoire à l'intégration du service commun au niveau intercommunal en matière d'instruction des autorisations de droit des sols,

Il convient de modifier l'article 2.3 de la convention entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres.

L'article 2.3 portant sur la durée d'exécution de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols signée entre et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et les communes membres est modifié comme suit :

La présente convention est prolongée de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible tacitement pour une durée de 3 mois expirant au 1^{er} juillet 2025 (cf. délibération n°2024_DEL_165 + avenant à la convention relative à la gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS)).

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la Commune cocontractante. Les autres clauses de la convention restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, l'approbation de l'avenant relative à la gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) entre la Communauté de Communes et les communes membres.

2- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2025.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 736 312,82 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 434 078,21 € (<25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| N° de compte | Intitulé du compte | Montant |
|--------------|------------------------------------|--------------|
| 2031 | Frais d'études | 1 250,00 € |
| 2051 | Concessions, droits similaires | 1 250,00 € |
| | | |
| 2118 | Autres terrains | 394 531,86 € |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 6 600,00 € |
| 21351 | Bâtiments publics | 10 446,35 € |
| 21352 | Bâtiments privés | 500,00 € |
| 2138 | Autres constructions | 3 750,00 € |
| 21578 | Autre matériel technique | 500,00 € |
| 2158 | Autres matériels & outillage | 11 250,00 € |
| 2181 | Installat°.géné.agenc.divers | 500,00 € |
| 21828 | Autres matériels de transports | 1 250,00 € |
| 21831 | Matériel info. scolaire | 500,00 € |
| 21838 | Autres mat. Info. | 500,00 € |
| 21841 | Mat. de bureau mobiliers scolaires | 625,00 € |
| 21848 | Autres mat. de bureau et mobiliers | 625,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3- Attribution compensation financière genevoise (CFG) - 52^{ème} tranche.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que pour l'année 2024, il appartient au Conseil Départemental de Haute-Savoie de répartir la 52^{ème} tranche de la Compensation Financière Genevoise (CFG).

Le nombre de travailleurs frontaliers recensés par les services départementaux en 2024 est de 106 666 personnes, contre 103 299 en 2023, dont 17 frontaliers sur notre commune.

La commission permanente, lors de sa séance du 25 novembre 2024, a adopté la répartition globale de la CFG et procédé à l'attribution des allocations directes aux communes (soit 137 052 544,13 €), réparties selon le nombre de frontaliers recensés dans chaque territoire.

Par ailleurs, notre intercommunalité touchera en plus 268 422 € (deux cent soixante-huit mille et quatre cent vingt-deux euros).

L'octroi de cette compensation financière s'élève pour un montant de 21 843,00 € (vingt-mille huit cent quarante-trois euros) pour l'année 2024.

Pour mémoire, l'allocation directe permettait aux communes et intercommunalités du département de faire face aux dépenses d'équipement générées par la croissance de la population frontalière haut-savoyarde travaillant dans le canton de Genève.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** l'octroi de cette compensation financière qui s'élève pour un montant de 21 843,00 € (vingt-mille huit cent quarante-trois euros) pour l'année 2024 (Pièce jointe : courrier du Conseil Départemental 74).

5- Délibération pour la détermination du nombre de poste d'adjoint suite au décès du 4^{ème} adjoint au maire, Monsieur Gérard RICHART.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au décès de Monsieur Gérard RICHART du poste de 4^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR,** la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

6 - Convention Epicerie Solidaire Jeanne Burdin 2024.

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que le Centre Communal d'action Sociale de Rumilly (CCAS) a approuvé le 20 janvier 2025 afin de soutenir en partenariat avec la Croix-Rouge et notre commune ou le CCAS, le fonctionnement de l'Epicerie Solidaire Jeanne Burdin. Lors de la réunion d'un comité de pilotage, un bilan de la 13^{ème} année de fonctionnement avait été présenté. Comme l'an passé, il a été décidé de proposer aux communes ou CCAS de l'Albanais de participer à hauteur de 0,50 € minimum par habitant pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, d'approuver cette convention de partenariat dans le cadre de l'Épicerie Solidaire Jeanne Burdin (cf. pièce jointe : convention de partenariat).

La séance est levée à 20h30.